

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 28 septembre 2009 à 20H00, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 21 septembre 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice** : 49 présents  
5 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Gérard GONON comme Secrétaire de séance.

<b>POINT N° 1 : Logement : Programme Local de l'Habitat : Lancement de la démarche</b>
--

---

### EXPOSE

Par délibération en date du 17 novembre 2008, le Conseil communautaire a voté unanimement le projet de territoire. Parmi les 5 enjeux mis en évidence, figurent la maîtrise de la dynamique de l'habitat et la problématique du foncier.

Cet enjeu est décliné sur 3 axes :

- doter le territoire des outils lui permettant de réguler la dynamique de l'habitat
- doter le territoire des outils de maîtrise de la consommation foncière
- définir une offre de logements permettant la mixité sociale.

En tant qu'outil spécifique de programmation, le Programme Local de l'Habitat s'inscrit tout particulièrement dans les orientations du projet, puisque, au regard de l'article L 302.1 du Code de la Construction et de l'Habitation, cet instrument de prévision et de programmation, définit, pour une durée de 6 années, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes en situation de handicap, il convient en outre d'assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Conformément au décret du 4 avril 2005, le P.L.H. se compose de 3 parties :

- un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat
- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes du P.L.H. qui seront précisément quantifiés, qualifiés et territorialisés
- un programme d'actions décliné en fiches actions et détaillé par commune, qui devra établir les moyens d'atteindre les objectifs énoncés.

Par ailleurs, il y a lieu d'associer des personnes morales qui seront invitées tout au long de l'élaboration du P.L.H. à des réunions de travail qui permettront de débattre sur les éléments du diagnostic, de participer à des ateliers thématiques relatifs aux orientations générales et au programme d'actions, et de valider les différentes phases du P.L.H.

L'ensemble des documents seront validés au fur et à mesure de l'avancement de la procédure que ce soit :

- le diagnostic
- le document d'orientations générales
- le programme d'actions.

Les modalités d'association de l'Etat seront quant à elles, arrêtées avec le Préfet conformément à l'article R 302-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

En conséquence, il est proposé d'associer à l'élaboration du P.L.H. les personnes morales suivantes :

- Les Communes de la Communauté de communes,
- L'Etat par l'intermédiaire de Monsieur le Préfet de l'Isère,
- Le Conseil Régional Rhône Alpes,
- Le Conseil Général de l'Isère,
- L'O.P.A.C.,
- La S.D.H.,
- Pluralis.

Vu l'avis du Bureau du 14 septembre 2009,

Vu l'avis de la Commission Développement Social / Habitat élargie aux Maires Adjointes chargés de l'Urbanisme qui s'est réunie le 21 septembre 2009,

---

#### **PROPOSITIONS :**

Il sera en conséquence proposé au Conseil communautaire de :

- **ENGAGER** la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat, et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice Président délégué à conduire cette procédure et à **SIGNER** tout document à cette fin,
- **AUTORISER** le Président ou le Vice Président délégué à demander la transmission du porter à connaissance dans le délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération,
- **DONNER** pouvoir au Président à notifier aux personnes morales, le souhait de la Communauté de communes de les associer à l'élaboration du P.L.H. afin qu'elles puissent désigner leurs représentants dans un délai de 2 mois
- **APPROUVER** les modalités d'association des personnes morales à l'élaboration du P.L.H.

---

#### **DECISION :**

#### **CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 28 septembre 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **28 septembre 2009 à 20H00**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 21 septembre 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice** : 49 présents  
5 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Gérard GONON comme Secrétaire de séance.

<b>POINT N° 2 : Aqualib' : Création de tarif</b>
--

---

### EXPOSE :

Afin de pouvoir organiser les inscriptions à des cours collectifs sur des cycles de 15 séances, il est nécessaire de créer un nouveau tarif proposé comme suit

NOMBRE DE SEANCES	TARIFICATION
15 séances	99.00 €

Suite au Bureau du 14 septembre 2009,  
et après avis de la Commission Affaires Sportives du 21 septembre 2009

---

### PROPOSITION :

Il est proposé au conseil communautaire d'**ADOPTER** cette nouvelle tarification

---

### DECISION :

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré  
La Côte Saint André, le 28 septembre 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **28 septembre 2009 à 20H00**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 21 septembre 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice** : 49 présents  
5 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Gérard GONON comme Secrétaire de séance.

### **POINT N° 3 : Aqualib' : Création des activités prénatales à Aqualib'**

---

#### **EXPOSE**

Dans le cadre du développement des activités aquatiques à Aqualib' et suite à une demande croissante, il est proposé de mettre en place des créneaux « activité prénatale ».

Le projet vise les femmes enceintes avec la possibilité de les accueillir jusqu'à la veille de l'accouchement.

L'objectif est pratiquer une activité physique essentiellement orientée sur la relaxation, la respiration, la détente et la mobilisation douce.

Le nombre de participantes par séance est fixé à 15 maximum.

Dans un souci de qualité et de transversalité des compétences, les séances seront encadrées par des sages-femmes diplômées d'Etat et la surveillance assurée par les maîtres nageurs.

Ainsi, le coût de cette activité se calquera sur le coût de fonctionnement d'une activité jardin aquatique ou bébés nageurs.

Soit : 9 € la séance de 45 minutes

Cette activité pourra être proposée les samedis en période scolaire entre 12h15 et 13 heures, bénéficiant d'une température du bassin ludique à 33 ° préalablement chauffé pour les séances de bébés nageurs se déroulant le samedi matin.

Suite au Bureau réuni le 14 septembre 2009,  
et après avis de la Commission Affaires Sportives du 21 septembre 2009,

---

#### **PROPOSITION :**

Le conseil est appelé à **VALIDER** la mise en place de cette activité.

---

#### **DECISION :**

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré  
La Côte Saint André, le 28 septembre 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **28 septembre 2009 à 20H00**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 21 septembre 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice** : 49 présents  
5 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Gérard GONON comme Secrétaire de séance.

<b>POINT N° 4 : Administration Générale : Personnel : Création de trois postes de sage femme contractuels</b>
---

---

### EXPOSE

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009, une nouvelle activité prénatale sera mise en place à Aqualib' à raison d'une heure le samedi matin pour une durée d'un an. Pour ce faire, il y a lieu de recruter 3 sages femmes qui interviendront un samedi chacune.

Ces vacations horaires, qui, pour chacune sont au maximum de 5h par mois, seront rémunérées sur la base du 3<sup>ème</sup> échelon (IB 450, IM 395) correspondant au grade de sage femme.

Vu l'avis du Bureau réuni le 14 septembre 2009,

---

### PROPOSITIONS :

Il est proposé :

- **d'AUTORISER** la création de trois postes de sage femme contractuels à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009 dans les conditions décrites ci-dessus
- **de DONNER** pouvoir au Président afin de signer les actes de nomination à venir
- **de DIRE** que les crédits nécessaires au versement des rémunérations seront pris sur le BP 2009, chapitre 012.

---

### DECISION :

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré  
La Côte Saint André, le 28 septembre 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **28 septembre 2009 à 20H00**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 21 septembre 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice** : 49 présents  
5 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Gérard GONON comme Secrétaire de séance.

<b>POINT N° 5 : Administration Générale : Personnel : Création de deux postes d'agent de maîtrise</b>
---

---

### EXPOSE

Deux agents de la collectivité remplissent les conditions pour accéder au grade d'agent de maîtrise par la promotion interne. La promotion interne permet à un fonctionnaire d'accéder à un cadre d'emplois de catégorie supérieure, sans avoir à passer le concours.

Suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire réunie le 27 juillet 2009, la nomination au grade d'agent de maîtrise pour les deux agents peut être proposée.

Vu l'avis du Bureau réuni le 14 septembre 2009,

---

### PROPOSITIONS :

Il est proposé de :

- **AUTORISER** la création de deux postes d'agent de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009
- **DONNER** pouvoir au Président afin de signer les actes de nomination à venir
- **DIRE** que les crédits nécessaires au versement des rémunérations seront pris sur le BP 2009, chapitre 012.

---

### DECISION :

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 28 septembre 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **28 septembre 2009 à 20H00**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 21 septembre 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice** : 49 présents  
5 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Gérard GONON comme Secrétaire de séance.

<b>POINT N° 6 : Administration Générale : Personnel : Création d'un poste d'agent d'animation contractuel</b>
---

---

### EXPOSE

Sous couvert d'une convention de mise à disposition de moyens, la Communauté de Communes gère le dispositif «accueil jeunes 14-17 ans» organisé pour le compte des communes de La Côte Saint André, Gillonnay et Saint Hilaire de la Côte.

L'intégralité des dépenses est refacturée aux 3 communes l'année suivante, déduction faite des diverses recettes.

Compte tenu de la volonté de l'animatrice en poste de ne pas renouveler son contrat à compter du 23 octobre 2009 et d'une absence jusqu'au 22 octobre 2009, les élus concernés ont fait le choix, lors du comité de pilotage du 27 août 2009, de recruter un animateur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009 pour une durée de 6 mois.

Ce recrutement permet d'envisager une poursuite du dispositif actuel dans l'attente d'une évolution éventuelle du fait de la réflexion en cours concernant la politique jeunesse intercommunale.

Vu l'avis du Bureau réuni le 14 septembre 2009,

---

### PROPOSITION :

Il est donc proposé :

- d'**AUTORISER** la création d'un poste dans le cadre d'un contrat à durée déterminé pour une durée de 6 mois établi en application des dispositions de l'article 3-alinéa 1 de la loi du 26/01/84 modifié, et rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'agent d'animation 2<sup>ème</sup> classe (valeur au 01/07/09 : IB : 297 - IM : 292)

---

### DECISION :

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 28 septembre 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **28 septembre 2009 à 20H00**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 21 septembre 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice** : 49 présents  
5 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Gérard GONON comme Secrétaire de séance.

<b>POINT N° 7 : Administration Générale : Acquisition du tènement SCDS à St Siméon de Bressieux</b>
---

---

### EXPOSE

Lors d'une rencontre qui s'est tenue le 11 septembre dernier avec les dirigeants du groupe Schaeffler, la discussion s'est portée sur les conditions de reprise du tènement immobilier de St Siméon de Bressieux d'une surface totale de 60 936 m<sup>2</sup> dont 18 976 m<sup>2</sup> en surface couverte, soit 21 534 m<sup>2</sup> en surface développée.

A l'issue de la négociation, il a été proposé que la Communauté de communes acquière au prix de 1€ l'ensemble du tènement immobilier composé des parcelles cadastrées section B sous les n° 824, 825, 826, 831, 832, 867, 868, 1408 et 1952, inscrites au P.L.U. de la commune en zone UI, à l'exception du bâtiment M.P.F. en zone UB

Il a été également indiqué que les mesures de dépollution qui vont être mises en œuvre d'ici fin octobre par le groupe au vu du dossier établi au titre des installations classées au titre de l'environnement (I.C.P.E.) seront achevées et validées par les services de l'Etat lors de la transmission du patrimoine à la Communauté de communes.

L'objectif pour la collectivité est de manifester une réelle volonté de réindustrialiser le site qui est un élément fort de l'histoire industrielle du territoire et de travailler dès que possible sur la mise au point de projets de reconversion en partenariat avec les acteurs concernés.

Vu l'avis du Bureau réuni le 14 septembre 2009,

Vu le courrier d'intention établi le 21 septembre 2009 par le Président de Schaeffler Chain Drive System S.A.S., et après lecture faite devant le Conseil communautaire ;

---

### PROPOSITION :

En fonction des objectifs décrits ci-dessus, le Conseil communautaire est appelé à se **PRONONCER** sur la cession dans les conditions décrites ci-dessus.

---

### DECISION :

#### **CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 28 septembre 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **28 septembre 2009 à 20H00**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 21 septembre 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice** : 49 présents  
5 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Gérard GONON comme Secrétaire de séance.

**POINT N° 8 : Administration Générale : Numérisation cadastrale : association de la Communauté de communes en tant que partenaire. Avenant n° 4**

---

### EXPOSE

En vue de bénéficier d'un droit d'usage sur la documentation cadastrale qu'elle soit cartographique ou littérale, telle qu'il découle de la convention cadre du 10 décembre 2002 relative à la numérisation du plan cadastrale, il est proposé que la Communauté de communes adhère également au dispositif en tant que partenaire, aux côtés des communes qui ont déjà signé la convention ou ses avenants.

L'objectif à terme de la démarche est l'organisation d'un Système d'Informations Géographiques (S.I.G.) à l'échelle du territoire communautaire.

Vu l'avis du Bureau réuni le 14 septembre 2009,

---

### PROPOSITIONS :

Le Conseil communautaire sera appelé en conséquence à :

- **VALIDER** l'avenant n° 4 à la convention relative à la numérisation du plan cadastral
- **AUTORISER** le Président à signer le document proposé.

---

### DECISION :

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 28 septembre 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **28 septembre 2009 à 20H00**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 21 septembre 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice** : 49 présents  
5 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Gérard GONON comme Secrétaire de séance.

**POINT N°9 : Eau et Assainissement : Attribution du marché d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales et de réseaux secs secteurs Courty et Rivoire à Sardieu**

---

### EXPOSE :

La Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers a lancé la consultation des entreprises pour les travaux d'eau potable, d'assainissement collectif, d'eaux pluviales et de réseaux secs secteurs Courty et Rivoire sur la commune de Sardieu le 21/07/2009 sous la forme d'un MAPA.

Ces travaux comportent notamment :

- Alimentation en eau potable :
  - 975 ml de conduite en fonte Ø 125 mm
  - 34 branchements
- Eaux usées :
  - 980 ml de conduite en PVC CR8 Ø 200 mm
  - 265 ml de conduite en fonte Ø 200 mm
  - 33 branchements
- Eau pluviales
  - 265 ml de conduite en béton Ø 400 mm
  - 250 ml de conduite en béton de Ø 600 mm
  - 250 ml de conduite en béton de Ø 800 mm
  - 31 grilles
- Réseaux secs :
  - 90 ml de fourreaux.

La date limite de réception des offres était fixée au 4 septembre 2009.

Les critères retenus pour l'analyse des offres sont :

- la valeur technique (55 %)
- le prix des prestations (45 %).

7 offres ont été réceptionnées. L'analyse des offres du maître d'œuvre a été réalisée et il est proposé de retenir l'offre du groupement d'entreprises Gachet/Giroud-Garampon considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères inscrits dans le règlement de consultation pour un montant total de 583 231.50 €HT.

La part des travaux à la charge de la Communauté de communes s'élève à 226 883.50 €HT pour l'AEP et à 175 937 €HT pour l'EU (soit un total de 402 820 €HT). Celle des travaux d'eaux pluviales et de réseaux secs à la charge de la commune s'élève à 180 411 €HT.

Vu l'avis de la Commission Eau et Assainissement réuni le 10 septembre 2009,  
Vu l'avis du Bureau réuni le 14 septembre 2009,

---

**PROPOSITION :**

Il est proposé :

- de **RETENIR** l'offre du groupement d'entreprises Gachet/Giroud-Garampon pour un montant de 583 231,50 €H.T.
- d'**AUTORISER** Monsieur Le Président à signer le marché correspondant et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce marché.

---

**DECISION :**

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré  
La Côte Saint André, le 28 septembre 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **28 septembre 2009 à 20H00**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 21 septembre 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice** : 49 présents  
5 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Gérard GONON comme Secrétaire de séance.

**POINT N° 10 : Eau et Assainissement : Demande de subvention pour travaux d'alimentation en eau potable et d'eaux usées secteurs Courty et Rivoire à Sardieu**

---

### EXPOSE :

Dans le cadre des travaux d'alimentation en eau potable et d'eaux usées qui vont s'engager secteurs Courty et Rivoire sur la commune de Sardieu, il est nécessaire de solliciter l'aide financière du Conseil Général de l'Isère et de l'Agence de l'Eau. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à :

- eaux usées :	249 512.96 €H.T.
- alimentation en eau potable :	<u>235 771.33 €H.T.</u>
TOTAL	485 284.29 €H.T.

Vu l'avis de la Commission Eau et Assainissement réuni le 10 septembre 2009,  
Vu l'avis du Bureau réuni le 14 septembre 2009,

---

### PROPOSITION :

Il est proposé :

- de **SOLLICITER** l'aide financière du Conseil Général de l'Isère et de l'Agence de l'Eau pour ces travaux d'eau potable et d'eaux usées, en leur demandant en outre l'autorisation d'anticiper le démarrage de ces travaux.

---

### DECISION :

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré  
La Côte Saint André, le 28 septembre 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **28 septembre 2009 à 20H00**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 21 septembre 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice** : 49 présents  
5 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Gérard GONON comme Secrétaire de séance.

**POINT N° 11 : Eau et Assainissement : Demande de subvention pour la réhabilitation des branchements en plomb**

---

### EXPOSE :

La Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers a engagé la réhabilitation de 60 branchements en plomb en 2009 sur les communes de Brézins et de Saint-Siméon de Bressieux.

Le schéma directeur d'eau potable (dans son document provisoire d'état des lieux) fait ressortir un nombre de 185 branchements en plomb restant à réhabiliter.

Un plan de renouvellement pluriannuel est donc nécessaire pour réhabiliter ces branchements et s'organisera sur une période maximale de 3 années.

L'aide de l'Agence de l'Eau s'établit à 400 €par branchement.

Vu l'avis de la Commission Eau et Assainissement réuni le 10 septembre 2009,  
Vu l'avis du Bureau réuni le 14 septembre 2009,

---

### PROPOSITION :

Il est proposé :

- de **SOLLICITER** l'aide financière de l'Agence de l'Eau, en demandant l'autorisation d'anticiper le démarrage des travaux.

---

### DECISION :

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 28 septembre 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **28 septembre 2009 à 20H00**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 21 septembre 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice** : 49 présents  
5 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Gérard GONON comme Secrétaire de séance.

<b>POINT N° 12 : Eau et Assainissement : Convention avec la commune de Beaufort</b>
---

---

### EXPOSE :

La Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers et la commune de Beaufort gèrent en commun des abonnés situés aux Roches de Pajay et des abonnés situés au Content sur la commune de Penol. Afin de régler les modalités d'application de la redevance assainissement collectif à ces abonnés (et le reversement de cette redevance entre les deux collectivités), il est proposé la mise en place d'une convention spécifique (cf projet ci-joint).

Vu l'avis de la Commission Eau et Assainissement réuni le 10 septembre 2009,  
Vu l'avis du Bureau réuni le 14 septembre 2009,

---

### PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'**AUTORISER** Monsieur Le Président ou son Vice-Président Délégué à l'Eau et à l'Assainissement à signer cette convention et tous les documents nécessaires afférents.

---

### DECISION :

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré  
La Côte Saint André, le 28 septembre 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **28 septembre 2009 à 20H00**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 21 septembre 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice** : 49 présents  
5 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Gérard GONON comme Secrétaire de séance.

<b>POINT N° 13 : Eau et Assainissement : Frais de raccordement à l'égout – secteur Bellignières – Le Mottier</b>
--

---

### EXPOSE :

Conformément à l'article 10 du règlement d'assainissement collectif, il convient d'adopter le montant des frais de raccordement à l'égout pour les travaux d'assainissement du secteur de Bellignières sur la commune du Mottier.

Le calcul est le suivant :

➤ Prix du branchement dans le marché de travaux :	810 €H.T.
➤ Subventions obtenues à déduire (- 15 %) :	- 121,50 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>688,50 €</b>
➤ Frais généraux (5 %) :	+ 34,43 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>722,93 €</b>

Vu l'avis de la Commission Eau et Assainissement réuni le 10 septembre 2009,  
Vu l'avis du Bureau réuni le 14 septembre 2009,

---

### PROPOSITIONS :

Il est proposé :

- de **METTRE** à la charge des propriétaires concernés les dépenses entraînées par ces travaux
- d'**AUTORISER** Monsieur Le Trésorier à mettre en recouvrement ces frais auprès des usagers concernés à hauteur de 722,93 €H.T. par branchement.

---

### DECISION :

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 28 septembre 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **28 septembre 2009 à 20H00**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 21 septembre 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice** : 49 présents  
5 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Gérard GONON comme Secrétaire de séance.

<b>POINT N° 14 : Eau et Assainissement : Frais de raccordement à l'égout – secteur Courty et Rivoire – Sardieu</b>
--

---

### EXPOSE :

Conformément à l'article 10 du règlement d'assainissement collectif, il convient d'adopter le montant des frais de raccordement à l'égout pour les travaux d'assainissement des secteurs Courty et Rivoire sur la commune de Sardieu.

Le calcul est le suivant :

➤ Prix du branchement dans le marché de travaux :	846 €H.T.
➤ Subventions obtenues à déduire (- 15 %) :	- 126.90 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>719.10 €</b>
➤ Frais généraux (5 %) :	+ 35.95 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>755.05 €</b>

Vu l'avis de la Commission Eau et Assainissement réuni le 10 septembre 2009,  
Vu l'avis du Bureau réuni le 14 septembre 2009,

---

### PROPOSITIONS :

Il est proposé :

- de **METTRE** à la charge des propriétaires concernés les dépenses entraînées par ces travaux
- d'**AUTORISER** Monsieur Le Trésorier à mettre en recouvrement ces frais auprès des usagers

---

### DECISION :

#### **CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré  
La Côte Saint André, le 28 septembre 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **28 septembre 2009 à 20H00**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 21 septembre 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice** : 49 présents  
5 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Gérard GONON comme Secrétaire de séance.

<b>POINT N° 15 : Aménagement du territoire : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire</b>
---

---

### EXPOSE :

Par délibération en date du 26 janvier 2009, le Conseil communautaire a décidé d'approuver la réalisation de travaux au siège communautaire consistant en la transformation de locaux de rangement au rez de jardin en bureaux. Le montant estimé de l'opération est de 100 000 €HT.

En plus de l'aide sollicitée au titre de la Dotation Globale d'Equipement, une subvention exceptionnelle pourrait être obtenue au titre de la réserve parlementaire, par l'intermédiaire de Monsieur Bernard SAUGEY, Sénateur, dans une fourchette comprise entre 10 000 et 20 000 €

Cette aide pourra venir en complément de la Dotation Globale d'Equipement qui a été sollicitée pour un montant de 20 000 €

Vu l'avis du Bureau réuni le 14 septembre 2009,

---

### PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil communautaire de **SOLLICITER** une subvention exceptionnelle du Ministère de l'intérieur, auprès de Monsieur le Sénateur Bernard SAUGEY, en vue de la réalisation des travaux décrits ci-dessus.

---

### DECISION :

#### **CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré  
La Côte Saint André, le 28 septembre 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **28 septembre 2009 à 20H00**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 21 septembre 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice** : 49 présents  
5 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Gérard GONON comme Secrétaire de séance.

**POINT N° 16 : Aménagement du territoire : Maîtrise d'ouvrage déléguée : restructuration de l'école de Longechenal : choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre**

### EXPOSE :

Le 22 juillet 2009, le conseil municipal de la commune de Longechenal a validé le programme technique détaillé établi par le programmiste ATELIER BAT pour la restructuration et l'extension de son groupe scolaire dont l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux s'élève à un montant de 789 350.00 €H.T. (comprenant la réalisation des travaux du bâtiment et les V.R.D. indispensables au fonctionnement des locaux)

A partir de ce programme, un appel à candidature a été publié le 31 juillet 2009 aux Affiches de Grenoble pour le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre afin d'assurer l'élaboration et le suivi de la construction.

Parmi tous les candidats, le comité de pilotage et le conseil municipal de la commune de Longechenal réunis le 25 août 2009, ont décidés de retenir quatre équipes susceptibles de réaliser ce projet, pour faire une proposition d'honoraires.

Le Conseil Municipal de Longechenal, lors de la séance du 17/09/09 a désigné le Cabinet Agence A3 associé aux Bureaux d'Etudes : - Structure : Inge Plan  
- Fluides : Cepavem  
- Economie : AIM  
- Acoustique : Starace

en fonction d'un montant des honoraires qui se détermine comme suit :

Estimation prévisionnelle travaux :	784 000.00 €H.T.
Taux de rémunération pour la mission de base :	11.30 %
Forfait provisoire de mission de base H.T.	88 592.00
Taux de rémunération pour mission complémentaire (Ordonnance Pilotage Coordination) :	1.40 %
Forfait provisoire de mission complémentaire (O.P.C.) H.T.	10 976.00
Taux de rémunération pour la mission complète :	12.7 %
Forfait provisoire de mission complète H.T.	99 568.00

---

**PROPOSITIONS :**

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **RETENIR** l'équipe de maîtrise d'œuvre précitée dans le cadre d'une mission normalisée au titre de la loi MOP qui comprend les éléments suivants :
  - \* Esquisses (ESQ) + analyse technique sur la résistance mécanique des structures en place, avant Projet Sommaire (APS), avant Projet Définitif (APD), études de Projet (PRO), assistance aux contrats de travaux (ACT), études d'exécution (EXE), direction de l'exécution des travaux (DET), assistance aux opérations de réception (AOR), ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)
- d'**ARRETER** le montant des honoraires tels que précisés ci-dessus
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à l'aménagement du territoire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir dans les conditions décrites ci-dessus et plus généralement toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaire au bon déroulement de la mission.
- de **DIRE** que les crédits sont inscrits à l'article 458.124 en dépenses et recettes.

---

**DECISION :****CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 28 septembre 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **28 septembre 2009 à 20H00**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 21 septembre 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice** : 49 présents  
5 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Gérard GONON comme Secrétaire de séance.

<b>POINT N° 17 : Développement Social : Convention pour le financement du RAM Bièvre Chambaran 2010-2012</b>
--

---

### EXPOSE :

La Communauté de Communes soutient le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelle Bièvre Chambaran, géré par l'association Famille Rurale de Thôdure. Ce RAM intervient sur le territoire en complémentarité avec le RAM intercommunal sur les communes de Saint Siméon de Bressieux, Brézins et La Frette ainsi que sur le Pays de Chambaran et Bièvre Toutes Aures.

Une convention inter-collectivités avait été signée pour la période 2007-2009 afin de :

- garantir une stabilité financière de l'association
- permettre aux collectivités d'avoir une projection des dépenses pluri-annuelles

L'échéance de cette convention étant au 31 décembre 2009, il est proposé de reconduire dans les mêmes termes la convention pour la période 2010-2012.

Vu l'avis du Bureau réuni le 14 septembre 2009,

---

### PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil communautaire :

-d'**AUTORISER** le Président à signer la convention.

---

### DECISION :

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 28 septembre 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **28 septembre 2009 à 20H00**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 21 septembre 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice** : 49 présents  
5 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Gérard GONON comme Secrétaire de séance.

<b>POINT N° 18 : Développement Social : Analyse de la pratique des Assistantes Maternelles. Principe de participation des Assistantes Maternelles</b>
---

---

### EXPOSE :

Dans le cadre de sa mission de professionnalisation du métier des assistantes maternelle, le RAM intercommunal organise des séances d'analyse de la pratique afin que les professionnelles du territoire disposent d'un temps de réflexion et de prise de recul sur leur activité.

Ces séances sont conduites par une intervenante extérieure, psychologue, et sur la base d'une convention annuelle. Actuellement ces séances sont gratuites pour les assistantes maternelles, la Communauté de Communes prenant en charge l'intégralité du coût.

Afin d'apporter une plus grande cohérence avec le travail conduit par le RAM associatif Bièvre Chambaran et d'homogénéiser les pratiques sur l'ensemble du territoire, il est proposé que les assistantes maternelles y participent financièrement. Ce principe est aussi un moyen de responsabiliser les professionnelles dans leur cursus de formation continue.

La convention présentée tient compte de ce principe, les assistantes maternelles payant directement leur participation auprès de l'intervenante.

Vu l'avis du Bureau réuni le 14 septembre 2009,

---

### PROPOSITONS :

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **VALIDER** le principe de participation financière des assistantes maternelles aux séances d'analyse de la pratique
- d'**AUTORISER** le Président à signer la convention

---

### DECISION :

**CES PROPOSITION SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré  
La Côte Saint André, le 28 septembre 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le 28 septembre 2009 à 20H00**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 21 septembre 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice** : 49 présents  
5 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Gérard GONON comme Secrétaire de séance.

<b>POINT N° 19 : Tourisme : Golf : Chéquier jeunes : Avenant à la convention avec le Conseil Général</b>
--

---

### EXPOSE :

Le 2 mars 2009, le Conseil communautaire a autorisé l'adhésion du Golf de la Bièvre au dispositif « chéquier jeunes Isère » initié par le Conseil Général de l'Isère; Celui-ci souhaite modifier les modalités d'application en précisant les dates de validité des deux chéquiers jeunes.

Après lecture du projet d'avenant,

Vu l'avis du Bureau réuni le 14 septembre 2009,

---

### PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice Président délégué à signer l'avenant à la convention

---

### DECISION :

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 28 septembre 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER